

(21)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(22)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1888, d'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans la séance du 18 février 1887 montait à fr. 96,102,231 83

Mais on avait eu soin de faire remarquer qu'il ne comprenait pas de crédit pour le service des intérêts et frais des capitaux nécessaires aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année 1888. Le projet de Budget révisé s'élève à. fr. 97,445,497 03

Soit une augmentation de. fr. 1,343,265 20

La comparaison entre les crédits votés pour 1887 et les prévisions révisées de 1888, présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1887	fr. 100,873,561 30
— des prévisions révisées pour 1888	97,445,497 03
	<hr/>
Différence en moins pour 1888	fr. <u>3,428,064 27</u>

Les motifs des modifications apportées à certains articles du projet de Budget primitif sont consignés ci-après :

ART. 7 et 8. — *Intérêts et amortissement des dettes à 3 1/2 %, deuxième et troisième séries.*

Ainsi que l'a fait remarquer la note préliminaire du projet primitif, les crédits proposés à ces deux articles devaient être modifiés et mis en rapport avec le capital respectif des dettes à 3 1/2 %, deuxième et troisième séries, conformément à l'article 3 de la loi du 19 novembre 1886.

Une décision du Ministre des Finances, en date du 9 mai 1887, ayant fixé le capital de ces dettes respectivement à fr. 882,594,082 22 et à 165,000,000 francs, c'est sur ces capitaux que les charges d'intérêt et d'amortissement doivent être établies.

ART. 9. — *Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.*

Crédit demandé fr. 1,200,000

Aucune charge n'a été inscrite de ce chef au projet de Budget primitif parce qu'il était impossible de préciser, au moment où il a été déposé, l'im-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

portance des capitaux qu'il y aura lieu d'emprunter en 1888 pour les besoins du Budget extraordinaire.

Il est à remarquer que sur le crédit de 1,000,000 de francs alloué pour le même objet en 1887, il restera disponible une somme de plus de 500,000 francs.

ART. 14. — *Annuité à servir, jusqu'en 1949, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.* (Pour mémoire.)

Il ne reste plus en circulation que 564 actions privilégiées de cette société. Les porteurs sont admis à demander, jusqu'au 15 décembre 1887, l'échange de leurs titres contre des obligations de la dette à 3 1/2 %. Il n'est donc pas possible de fixer, quant à présent, l'annuité qui sera nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement des actions dont l'échange n'aura pas été demandé. Il y aura lieu de maintenir, pour mémoire, le libellé de cet article, sauf à introduire plus tard, par voie d'amendement, l'annuité de 1888.

ART. 23. — *Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.*

Crédit demandé par le Budget primitif	fr.	400,000	»
— — — — — révisé		564,000	»
		164,000	
	AUGMENTATION.	fr.	164,000
			»

Le crédit porté pour cet objet au Budget primitif de la dette publique pour l'exercice 1885, a été réduit par amendement, de 600,000 francs à 400,000 francs.

Cette réduction ne préjugait rien quant aux années suivantes. Le Gouvernement s'engageait, au contraire, à faire examiner à nouveau la situation de la Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances et les obligations au moins morales qui pèsent sur l'État, de ce chef. (Chambre des Représentants, séance du 19 décembre 1884.)

Ce travail est aujourd'hui terminé; il en résulte que la dette de l'État envers la Caisse s'élève à la somme de 16,114,000 francs, valeur 1^{er} janvier 1887.

La Caisse étant une institution de durée indéfinie, il n'y a point de raison de lui payer le capital dont elle a été privée, en annuités, à échéance plus ou moins prolongée.

L'État peut s'acquitter en intérêts et sa dette étant actuellement capitalisée à 3 1/2 % environ, il convient de fixer à (16,114,000 × 3.50) 564,000 francs le subsidé annuel à payer à la Caisse.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances:

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs trois centimes (fr. 97,445,497 03), conformément au tableau ci-annexé.

(26)

BUDGET REVISÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total par dette.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
		des intérêts.	de l'amortissement.			
	CHAPITRE I^{er}.					
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
	1^{re} SECTION.					
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,000 78	"	5,498,000 78	5,498,000 78	"
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	"	"	"	80,598 14	"
	2^{me} SECTION.					
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>					
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	"	"	"	123,586 24	"
4	Rachat des droits de fanal	"	"	"	21,164 02	"
	3^{me} SECTION.					
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.					
5	Dettes à 3 %	15,595,770 "	1,039,718 "	16,635,488 "	16,635,488 "	"
6	Dettes à 5 1/2 % (1 ^{re} série)	4,807,424 12	274,709 95	5,082,134 07	5,082,134 07	"
7	— (2 ^e série)	30,890,792 88	1,765,188 16	32,655,981 04	32,655,981 04	"
8	— (3 ^e série)	5,775,000 "	330,000 "	6,105,000 "	6,105,000 "	"
	TOTAUX fr.	62,567,977 78	3,409,616 11	65,977,593 89		
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année.				1,200,000 "	"
	A REPORTER fr.				67,402,742 29	"

BUDGET REVISÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	67,402,742 20	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 "	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,530 "	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 "	
13	Dix-huitième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 "	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la grande Compagnie du Luxembourg. (Pour mémoire).	"	
15	A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,391,160 "		79,625,697 03
	B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) fr. 3,080,668 "	8,471,857 "	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 20 avril 1886)	1,000,000 "	
	§ 3. Autres charges.		
17	Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif)	490,000 "	
10	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payment des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000 "		134,500 "
	B. Frais de surveillance des Compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 "	7,500 "	
	A REPORTER. . . . fr.	"	79,625,697 03

BUDGET REVISÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	79,625,697 05
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
20	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 •	} 15,357,800 •
21	Pensions diverses.	9,860,800 •	
22	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,733,000 •	
23	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	564,000 •	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a. Intérêts à 3 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,300,000 •	1,303,000 •	} 3,482,000 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 •	3,000 •	
25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	9,000 •	
26	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	1,150,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL. fr.	•	97,445,497 05

(30)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1888.

(AMENDEMENTS.)

BUDGET REVISÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total par dette.
			des Intérêts.	de l'amortissement.	
CHAPITRE PREMIER.					
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
1 ^{re} SECTION.					
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	.	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1888 et au 1 ^{er} janvier 1889).	5,498,090 78	"	5,498,090 78
2	.	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1888) . . .	"	"	"
2 ^{me} SECTION.					
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>					
3	.	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (articles 20 et 25 dudit traité), et art. 10 de ladite convention.	"	"	"
4	.	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité	"	"	"
3 ^{me} SECTION.					
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.					
5	a.	Intérêts de la Dette d'un capital nominal de 519,859,000 francs à 5 %, provenant : 1 ^o de l'emprunt de 506,859,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour (<i>Moniteur</i> , n° 120); 2 ^o d'un capital de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois; 3 ^o d'un capital de 155,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour (<i>Moniteur</i> , n° 135), pris en exécution de diverses lois (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1888)	15,505,770	"	16,635,488
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 c. % du capital de 519,859,000 francs (mêmes semestres)	"	1,059,718	
6	a.	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % (1 ^{re} série) : 1 ^o de la dette d'un capital nominal de 37,554,975 francs, provenant de l'exécution de la loi du 26 août 1885, relative au remboursement ou à l'échange des titres émis par la Grande Compagnie du Luxembourg; 2 ^o de l'emprunt de 50,000,000 de francs autorisé par diverses lois et émis en vertu de l'arrêté royal du 11 juin 1886 : (semestres au 1 ^{er} juillet 1888 et au 1 ^{er} janvier 1889)	4,807,424 12	"	5,082,154 07
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 centimes p. % du capital de 137,554,975 francs (mêmes semestres)	"	274,709 95	
7	a.	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ p. % (2 ^e série) du capital de fr. 882,504,082 22 c. provenant de la conversion des emprunts et dettes à 4 p. % 1 ^{re} série (loi du 10 novembre 1886) : semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1888.	30,890,792 88	"	32,655,981 04
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 centimes % de ce capital (mêmes semestres).	"	1,765,188 16	
8	a.	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % (5 ^e série) du capital de 165,000,000 de francs, provenant de la conversion de la dette à 4 p. % 2 ^e série (loi du 16 novembre 1886) et de l'exécution de l'article 5 de cette loi : semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1888.	5,775,000	"	6,105,000
	b.	Dotation de l'amortissement : 20 centimes % de ce capital (mêmes semestres)	"	330,000	
TOTAUX.			62,567,977 78	3,409,616 11	65,977,593 89
9	.	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888	CRÉDITS voisés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voisés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,408,990 78	5,408,990 78	•	•	5,408,990 78	5,408,990 78	
80,598 14	80,598 14	•	•	80,598 14	80,598 14	
123,386 24	123,386 24	•	•	123,386 24	105,820 10	
21,164 02	21,164 02	•	•	21,164 02	21,164 02	
16,635,488 •	16,635,488 •	•	•	16,635,488 •	16,635,488 •	
5,082,154 07	4,807,424 12	274,708 95	•	5,057,424 12	•	
52,055,981 04	57,495,096 51	•	4,859,115 47	(¹) 41,140,941 85	(¹) 40,514,215 44	(¹) Pour la dette à 4 %, 1 ^{re} série.
6,105,000 •	5,557,158 75	547,841 25	•	(²) 6,062,355 •	(²) 6,062,355 •	(²) Pour la dette à 4 %, 2 ^e série.
1,200,000 •	1,000,000 •	200,000 •	•	1,700,000 •	•	
67,402,742 20	71,219,506 68	1,022,551 20	4,859,115 47	74,520,548 15	68,718,051 48	

BUDGET REVISÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
§ 2. Annuités diverses.			
10	*	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1888 et au 1 ^{er} janvier 1889.) . . .	
11	*	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage, en vertu de la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858	
12	*	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	
13	*	Dix-huitième annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15,000,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	
14	*	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg. (<i>Pour mémoire.</i>)	
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,391,169 *
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.)	3,080,668 *
16	*	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886. (Convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880.)	
"	*	Intérêts à 4 % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton. (<i>Pour mémoire.</i>)	
§ 3. Autres charges.			
17	*	Rente annuelle à 3 % provenant du capital nominal de fr. 1,400,654 96 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1873, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1887 au 12 avril 1888.)	
18	*	<i>Minimum</i> d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois) (a).	
19	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.)	127,000 *
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500 *
CHAPITRE I^{er}.		 fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
67,402,742 29	71,219,306 56	1,022,551 20	4,859,115 47	74,320,348 15	68,718,651 48	
500,000 "	500,000 "	"	"	500,000 "	500,000 "	
672,330 "	672,330 "	"	"	672,330 "	672,330 "	
500,000 "	500,000 "	"	"	500,000 "	500,000 "	
612,000 "	612,000 "	"	"	612,000 "	612,000 "	
"	"	"	"	"	268,025 "	
8,471,837 "	8,471,837 "	"	"	8,471,837 "	8,471,837 "	
1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
"	2,500 "	"	2,500 "	2,500 "	937 60	
42,287 74	42,287 74	"	"	42,287 74	42,287 74	
490,000 "	490,000 "	"	"	490,000 "	401,180 71	(a) Annexe n° 1.
134,500 "	134,500 "	"	"	134,500 88	76,914 50	
79,695,097 03	85,444,701 30	1,022,551 20	4,841,615 47	86,545,803 77	81,154,744 09	
DIMINUTION . . fr.		3,810,004 27				

BUDGET REVISÉ DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS.		
20	*	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
		<i>Pensions diverses :</i>
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850 864 »
	b.	— civiles 5,714 »
	c.	— de l'ordre de Léopold 51,000 »
	d.	Marine. — Pensions militaires 22,156 »
	e.	Secours sur le fonds dit de Waterloo 86 »
	f.	Pensions de la Cour des Comptes. 16,000 »
	g.	— du Département de la Justice 763,000 »
	h.	— — — (ecclésiastiques) 470,000 »
21	i.	— — des Affaires Etrangères. 80,000 »
	j.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 600,000 »
	k.	— — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics 350,000 »
	l.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,000,000 »
	m.	— — de la Guerre (militaires) 4,160,000 »
	n.	— — — (civiles) 125,000 »
	o.	— — des Finances. 2,237,000 »
	p.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 »
22	*	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8).
23	*	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
24	a.	Intérêts à 3 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,500,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »
25	*	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.
26	*	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 : intérêts à 3 % des fonds consignés au profit des mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,200,000	3,200,000	.	.	3,200,000	3,023,532 52	
a) 9,860,300	9,818,800	42,000	.	9,661,000	8,996,776 99	a) Annexes nos 2 à 4.
1,735,000	1,550,000	185,000	.	1,550,000	1,164,000 59	
564,000	400,000	164,000	.	400,000	400,000	
15,357,800	14,968,800	389,000	.	14,611,000	13,585,270 10	
AUGMENTATION . .		389,000				

1,305,000	1,275,000	30,000	.	1,096,750	1,271,737 96
9,000	9,000	.	.	9,000	9,076 95
1,150,000	1,178,000	.	28,000	1,400,000	1,338,435 68
2,462,000	2,480,000	30,000	28,000	2,505,750	2,619,250 57
AUGMENTATION . . fr.		2,000			

BUDGET REVISÉ DE L'EXERCICE 1888

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2>	
I.	Service de la dette proprement dite
II	Rémunérations
III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations
	TOTAUX. fr
<i>Pour mémoire :</i>	
Articles.	Budget.
5 ^{bis}	1885. Intérêts du 1 ^{er} mai 1880 au 30 avril 1885 sur un capital de 1,600 francs à 4 %, délivré avec jouissance du 1 ^{er} mai 1885. (Loi du 26 mai 1886.)
13	Id. Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des obligations de 100 francs (4 £), de la Grande Compagnie du Luxembourg (convention du 31 janvier 1875, approuvée par la loi du 15 mars suivant)
14	Id. Annuité à servir jusqu'en 1954 inclusivement, pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie
5 ^{bis}	1886. Intérêts du 1 ^{er} mai 1881 au 30 avril 1886 sur un capital de 700 francs à 4 %, délivré avec jouissance du 1 ^{er} mai 1886.
14	Id. Annuité pour le service des actions privilégiées du Luxembourg
14 ^{bis}	Id. Annuité de 22 francs par titre, fixée par l'article 5 de la convention-loi des 31 janvier/15 mars 1875, et payée sur 10 actions ordinaires de la Grande Compagnie du Luxembourg, pour les années 1881 à 1885
17	Id. Intérêts à 4 % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton

DÉVELOPPEMENTS. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
79,625,697 05	83,444,761 50	1,022,551 20	4,841,615 47	86,545,805 77	81,154,744 09	
15,557,800 "	14,968,800 "	589,000 "	" "	14,611,000 "	15,585,270 10	
2,462,000 "	2,460,000 "	30,000 "	28,000 "	2,505,750 "	2,619,250 37	
97,445,497 05	100,873,561 50	1,441,551 20	4,869,615 47	103,662,555 77	97,359,264 76	
	DIMINUTION . . fr.		3,428,064 27			
.....				"	320 "	Aucun crédit ne figure pour cet objet aux Budgets des exercices 1887 et 1888.
.....				"	497,050 "	Idem.
.....				"	2,742,725 "	Idem.
.....				140 "	"	Crédit supplémentaire alloué par la loi du 6 août 1887.
.....				22,275 "	"	Idem.
.....				1,100 "	"	Idem.
.....				967 53	"	Idem.
		TOTAUX . . . fr.		103,687,056 10	100,599,359 76	

(40)